

FICHE D'INFORMATION STANDARDISEE EUROPEENNE (FISE)

Ce document a été établi pour
Monsieur DELPOUVE THOMAS
et Mademoiselle BOLLENGIER LOUISE née BOLLENGIER
le 15/10/2020.

Ce document a été établi sur la base des informations que vous avez fournies à ce stade et des conditions en vigueur sur le marché financier.

Les informations ci-dessous restent valables jusqu'au 14/11/2020.

1. PRETEUR

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES GASCOGNE
Tél : 05 59 12 77 77
11, bld du Président Kennedy 65003 TARBES CEDEX
Fax : 05 59 12 79 88

2. INTERMEDIAIRE DE CREDIT

GIE CA e-IMMO
Tél : 09 74 75 75 70
48 RUE LA BOETIE

75008 PARIS

Commission versée par le Prêteur à l'intermédiaire de crédit : 19,00 EUR (Euro)

3. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PRETS

PRET ACCESSION SOCIALE FACILIMMO

Référence du prêt : 00001921001

Montant et monnaie du prêt à accorder : 174 000,00 EUR (Euro)

Durée du prêt : 312 mois

Période d'Anticipation (franchise partielle)

Durée : 24 mois maximum

Taux d'intérêt annuel fixe

Période de Remboursement

Durée : 288 mois

Taux d'intérêt annuel fixe

L'emprunteur a, le cas échéant, la faculté de modifier ses versements. L'exercice des options peut entraîner une modification de la durée résiduelle du prêt, qui, selon le cas, est réduite ou allongée, dans les limites énoncées au contrat. L'exercice de ces options reste à l'initiative de l'emprunteur sous les conditions définies au contrat.

PRET ACCESSION SOCIALE FACILIMMO : crédit immobilier

Montant total à rembourser : 219 265,90 EUR (Euro)

Cela signifie que vous rembourserez 1,26 EUR pour chaque Euro emprunté.

Garanties :

PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS

HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE

4. TAUX D'INTERET ET AUTRES FRAIS

PRET ACCESSION SOCIALE FACILIMMO

Référence du prêt : 00001921001

Le taux annuel effectif global (TAEG) est le coût total du prêt exprimé en pourcentage annuel. Le TAEG est indiqué pour vous aider à comparer différentes offres.

Hors période d'anticipation

Le TAEG applicable à votre prêt est de 1,81 % l'an

Le TAEG applicable à votre prêt en fonction de la périodicité mensuelle est de 0,15 %

Avec période d'anticipation

En raison du caractère incertain des dates et du montant des utilisations, le montant des intérêts en période d'anticipation ne peut être qu'estimé selon l'hypothèse d'un déblocage de la totalité des sommes au premier jour de la période.

Le TAEG applicable à votre prêt en tenant compte de l'anticipation maximum est de 1,77 % l'an

Le TAEG applicable à votre prêt en fonction de la périodicité mensuelle tenant compte de l'anticipation maximum est de 0,15 %

Il comprend :

Période d'Anticipation (franchise partielle)

Taux d'intérêt annuel fixe : 1,3300 % hors assurance (calculés sur le montant des sommes effectivement débloquées)

Période de Remboursement

Taux d'intérêt annuel fixe : 1,3300 % hors assurance

Frais payables une seule fois au plus tard, au premier déblocage de fonds :

Frais de dossier : 500,00 EUR payés au Prêteur

Frais de prise de garantie hypothécaire évalués à : 1 190,00 EUR payés à l'Etude Notariale rédactrice de l'acte de prêt

Frais payables régulièrement :

Le montant de la prime Assurance Emprunteur compte tenu d'une durée d'anticipation maximale possible de 24 mois sera le suivant :

Montant de la prime Assurance Emprunteur mensuelle du 1er au 312 ème mois : 30,79 EUR

La prime d'assurance sera prélevée d'avance séparément.

Veillez noter que ce TAEG est calculé sur la base d'un taux d'intérêt restant au niveau fixé pour la période initiale pendant toute la durée du contrat.

Veillez-vous assurer que vous avez pris connaissance de tous les frais et taxes annexes liés à votre prêt.

5. NOMBRE ET PERIODICITE DES VERSEMENTS

PRET ACCESSION SOCIALE FACILIMMO

Référence du prêt : 00001921001

Périodicité des versements : mensuelle

Nombre maximum de versements de la période d'anticipation : 24

Nombre de versements de la période de remboursement : 288

6. MONTANT DE CHAQUE VERSEMENT

PRET ACCESSION SOCIALE FACILIMMO

Référence du prêt : 00001921001

1 versement(s) de 1 913,64 EUR

23 versement(s) de 223,64 EUR

287 versement(s) de 736,83 EUR

1 versement(s) de 738,33 EUR

Vos revenus peuvent fluctuer. Veillez-vous assurer que vous pourrez toujours faire face à vos versements **mensuels** dans le cas où vos revenus diminueraient.

7. ECHEANCIER INDICATIF

PRET ACCESSION SOCIALE FACILIMMO

Référence du prêt : 00001921001

Cet échéancier montre le montant à verser tous les mois

Un tableau d'amortissement actualisé sera adressé à l'Emprunteur dès le 1er déblocage de fonds et ensuite à chaque mise à disposition de fonds, à chaque variation/révision de taux, lors de l'exercice d'une des options prévues au contrat ainsi qu'après un remboursement anticipé partiel.

Les versements (colonne n° 2) correspondent à la somme des intérêts à payer (colonne n° 3), le cas échéant, du capital payé (colonne n° 5), et, le cas échéant, des autres frais (colonne n° 4). Les frais de la colonne « autres frais » sont les suivants:

FRAIS DE DOSSIER

FRAIS ASSURANCE DECES INVALIDITE

FRAIS DE PRISE DE GARANTIE HYPOTHECAIRE

Le capital restant dû (colonne n°6) est le montant restant à rembourser après chaque versement.

Tous les montants édités dans le tableau suivant sont en EUR (Euro).

Echéance (1)	Montant du versement (2)	Intérêts payés par versement (3)	Autres frais (4)	Capital remboursé par versement (5)	Capital restant dû après chaque versement (6)
Période d'anticipation					
1er mois	1 913,64	192,85	1 720,79	0,00	174 000,00
2ème mois	223,64	192,85	30,79	0,00	174 000,00
3ème mois	223,64	192,85	30,79	0,00	174 000,00
4ème mois	223,64	192,85	30,79	0,00	174 000,00
5ème mois	223,64	192,85	30,79	0,00	174 000,00
6ème mois	223,64	192,85	30,79	0,00	174 000,00
7ème mois	223,64	192,85	30,79	0,00	174 000,00
8ème mois	223,64	192,85	30,79	0,00	174 000,00
9ème mois	223,64	192,85	30,79	0,00	174 000,00
10ème mois	223,64	192,85	30,79	0,00	174 000,00
11ème mois	223,64	192,85	30,79	0,00	174 000,00
12ème mois	223,64	192,85	30,79	0,00	174 000,00
Sous-total	4 373,68	2 314,20	2 059,48	0,00	
2ème année	2 683,68	2 314,20	369,48	0,00	174 000,00
Total de la période d'anticipation	7 057,36	4 628,40	2 428,96	0,00	
Période d'amortissement					
1er mois	736,83	192,85	30,79	513,19	173 486,81
2ème mois	736,83	192,28	30,79	513,76	172 973,05
3ème mois	736,83	191,71	30,79	514,33	172 458,72
4ème mois	736,83	191,14	30,79	514,90	171 943,82
5ème mois	736,83	190,57	30,79	515,47	171 428,35
6ème mois	736,83	190,00	30,79	516,04	170 912,31
7ème mois	736,83	189,43	30,79	516,61	170 395,70
8ème mois	736,83	188,86	30,79	517,18	169 878,52
9ème mois	736,83	188,28	30,79	517,76	169 360,76
10ème mois	736,83	187,71	30,79	518,33	168 842,43
11ème mois	736,83	187,13	30,79	518,91	168 323,52
12ème mois	736,83	186,56	30,79	519,48	167 804,04
Sous-total	8 841,96	2 276,52	369,48	6 195,96	
2ème année	8 841,96	2 193,59	369,48	6 278,89	161 525,15
3ème année	8 841,96	2 109,57	369,48	6 362,91	155 162,24
4ème année	8 841,96	2 024,44	369,48	6 448,04	148 714,20
5ème année	8 841,96	1 938,16	369,48	6 534,32	142 179,88
6ème année	8 841,96	1 850,73	369,48	6 621,75	135 558,13
7ème année	8 841,96	1 762,12	369,48	6 710,36	128 847,77
8ème année	8 841,96	1 672,32	369,48	6 800,16	122 047,61
9ème année	8 841,96	1 581,32	369,48	6 891,16	115 156,45
10ème année	8 841,96	1 489,11	369,48	6 983,37	108 173,08
11ème année	8 841,96	1 395,66	369,48	7 076,82	101 096,26

12ème année	8 841,96	1 300,97	369,48	7 171,51	93 924,75
13ème année	8 841,96	1 205,01	369,48	7 267,47	86 657,28
14ème année	8 841,96	1 107,77	369,48	7 364,71	79 292,57
15ème année	8 841,96	1 009,20	369,48	7 463,28	71 829,29
16ème année	8 841,96	909,32	369,48	7 563,16	64 266,13
17ème année	8 841,96	808,15	369,48	7 664,33	56 601,80
18ème année	8 841,96	705,58	369,48	7 766,90	48 834,90
19ème année	8 841,96	601,63	369,48	7 870,85	40 964,05
20ème année	8 841,96	496,31	369,48	7 976,17	32 987,88
21ème année	8 841,96	389,57	369,48	8 082,91	24 904,97
22ème année	8 841,96	281,42	369,48	8 191,06	16 713,91
23ème année	8 841,96	171,82	369,48	8 300,66	8 413,25
24ème année	8 843,46	60,73	369,48	8 413,25	0,00
Total de la période d'amortissement	212 208,54	29 341,02	8 867,52	174 000,00	
Total	219 265,90	33 969,42	11 296,48	174 000,00	

8. OBLIGATIONS SUPPLEMENTAIRES

L'**Emprunteur** doit respecter les obligations suivantes pour bénéficier des conditions de prêt décrites dans ce document :

A la signature de l'offre, avoir souscrit une assurance emprunteur qui garantira, dans les conditions indiquées dans la notice d'information assurance, le crédit et qui devra couvrir obligatoirement un pourcentage minimum de celui-ci. Ce pourcentage est appelé la quotité d'assurance. Chaque prêt doit être couvert au minimum à 100 %. En cas de pluralité d'emprunteurs, cette quotité exigée peut être répartie entre eux.

Cette obligation d'assurance subsiste jusqu'au remboursement intégral du capital.

La répartition de la (des) assurance(s) obligatoire(s) exigée(s) par le Prêteur est contenue dans la Fiche Personnalisée remise à chaque Emprunteur.

Conformément à la loi, dès aujourd'hui et jusqu'à 12 mois après la signature de l'offre de prêt, vous pouvez souscrire une assurance auprès de l'assureur de votre choix et la proposer en garantie au **Prêteur**. A compter du 1^{er} janvier 2018, vous disposez également d'une faculté de substitution si vous exercez votre droit de résiliation annuel sur votre contrat d'assurance en cours, quelle que soit la date de signature du contrat, conformément à la réglementation en vigueur. Dès lors que ce contrat présente un niveau de garantie équivalent à votre contrat en cours ou celui qui vous est proposé par le **Prêteur**, ce dernier ne peut le refuser.

A la signature de l'offre et en garantie de remboursement du ou des prêt(s) présenté(s) par cette FISE, le **Prêteur** demande à l'**Emprunteur** la garantie réelle suivante : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS. Cette garantie devra être consentie pour une durée égale à la durée du prêt majorée d'une année.

A la signature de l'offre et en garantie de remboursement du ou des prêt(s) présenté(s) par cette FISE, le **Prêteur** demande à l'**Emprunteur** la garantie réelle suivante : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE. Cette garantie devra être consentie pour une durée égale à la durée du prêt majorée d'une année.

Veuillez noter que les conditions de prêt décrites dans ce document (y compris le taux d'intérêt) peuvent changer si ces obligations ne sont pas respectées.

Veuillez prendre note des conséquences éventuelles d'une suppression ultérieure de l'un des services auxiliaires liés au prêt.

Dans les cas et conditions fixés dans l'offre de prêt, le non maintien des obligations indiquées ci-dessus sont susceptibles d'entraîner :

- l'exigibilité anticipée du prêt, le capital restant dû deviendrait alors immédiatement exigible
- une modification du taux d'intérêt appliqué.

9. REMBOURSEMENT ANTICIPE

PRET ACCESSION SOCIALE FACILIMMO

Référence du prêt : 00001921001

Vous avez la possibilité de rembourser totalement ou partiellement ce prêt par anticipation.

Les conditions à respecter :

Vous devrez adresser votre demande au Prêteur :

- avant la date à laquelle vous souhaitez effectuer le remboursement anticipé.

Modalités :

- Par lettre recommandée avec avis de réception portant mention de la date précise du remboursement anticipé.

Les intérêts normaux courent jusqu'au remboursement effectif.

Part de capital à rembourser :

- Aucun montant minimum de capital à rembourser.

Frais de sortie :

Une indemnité sera perçue.

- Elle sera égale à la valeur d'un semestre d'intérêts sur le capital remboursé au taux moyen du prêt, sans dépasser 3 % du capital restant dû avant le remboursement.

Aucune indemnité ne sera due en cas de remboursement par anticipation lorsque le remboursement est motivé par :

- la vente du bien immobilier faisant suite à un changement du lieu d'activité professionnelle de l'**Emprunteur** ou de son conjoint,
- le décès de l'**Emprunteur** ou de son conjoint,
- la cessation forcée de l'activité professionnelle de l'**Emprunteur** ou de son conjoint.

Pour bénéficier de l'exonération, vous devrez justifier des différents événements.

Si vous décidez de rembourser ce prêt par anticipation, veuillez nous contacter pour établir le montant exact des frais de sortie à ce moment-là.

10. CARACTERISTIQUES VARIABLES**PRET ACCESSION SOCIALE FACILIMMO**

Référence du prêt : 00001921001

Le transfert du prêt à une tierce personne est exclu.

Vous avez la possibilité de transférer ce prêt à l'égard d'un autre bien d'une valeur au moins équivalente si la réglementation le permet, après étude du dossier et agrément du **Prêteur**.

L'**Emprunteur** a, le cas échéant, la faculté de modifier le montant des versements ou de les suspendre temporairement. Les conditions et limites d'exercice de ces options sont détaillées dans le contrat de crédit.

11 AUTRES DROITS DE L'EMPRUNTEUR

Vous disposez d'une durée minimale de 10 jours après la réception de l'offre de prêt pour réfléchir avant de vous engager à contracter ce prêt.

Une fois que vous aurez reçu le contrat de crédit, vous ne pourrez pas l'accepter avant la fin d'un délai de 10 jours.

12. RECLAMATIONS

L'agence de la Caisse Régionale est à la disposition de l'**Emprunteur** pour lui fournir tous les renseignements qu'il pourrait souhaiter recevoir sur le fonctionnement des services objet du Contrat et répondre à ses éventuelles réclamations.

Dans ce dernier cas, l'**Emprunteur** a aussi la possibilité, en écrivant à l'adresse de la Caisse Régionale, de faire appel au MEDIATEUR CR qui s'efforcera de trouver la meilleure solution à son différend.

L'**Emprunteur** a également la possibilité de s'adresser gratuitement à un Médiateur en écrivant à l'adresse suivante : CRCAM PYRENEES GASCOGNE M LE MED B O 40524 64010 PAU CEDEX ou en se rendant sur son site internet [HTTPS://LEMEDIEUR.FBF.FR/](https://LEMEDIEUR.FBF.FR/).

L'**Emprunteur** peut se renseigner sur le déroulement de cette procédure, soit en agence, soit sur le site Internet de la Caisse Régionale. Aux fins de cette procédure, l'**Emprunteur** autorise expressément la Caisse Régionale, à communiquer au Médiateur tous les documents et informations utiles à l'accomplissement de sa mission. L'**Emprunteur** délègue la Caisse Régionale, du secret bancaire le concernant, pour les besoins de la médiation.

Si l'**Emprunteur** réside dans un état membre de l'UE autre que la France, il a la possibilité de faire appel au réseau pour la résolution des Litiges Financiers en se rendant sur son site internet http://ec.europa.eu/internal_market/fin-net/index_fr.htm.

13. NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS LIES AU PRET : CONSEQUENCES POUR L'EMPRUNTEUR

Le **Prêteur** vous informe des manquements aux obligations liées à votre(vos) prêt(s) qui entraîneront des conséquences financières et/ou juridiques sur votre(vos) prêt(s) :

- le non-paiement de l'une des sommes dues en vertu du(des) prêt(s) ;
- si les fonds ne sont pas employés conformément à l'objet du présent financement,
- en cas de décès de l'**Emprunteur**, sauf paiement par l'assureur des prestations après survenance de l'événement couvert par l'assurance souscrite par l'**Emprunteur**, et à défaut d'un engagement indivisible et solidaire des héritiers à rembourser le/les prêts du présent financement conformément au(x) tableau(x) d'amortissement,
- si, pour une raison quelconque imputable à l'**Emprunteur**, la ou les sûretés réelles ou personnelles consenties en garantie du/des prêt(s) du présent financement n'étai(en)t pas régularisée(s) ou venai(en)t à disparaître,
- en cas de manœuvres frauduleuses ou dolosives, notamment en cas de fausse déclaration ou omission intentionnelle sur la situation personnelle, professionnelle, patrimoniale ayant servi de base à l'octroi du présent financement à l'**Emprunteur**,
- en cas de non-respect par l'**Emprunteur** de ses engagements ou de déclaration inexacte de sa part concernant les Sanctions Internationales.
- si le bien donné en garantie a été aliéné en totalité ou en partie, ou s'il a fait l'objet d'une saisie ou d'une location en infraction aux conditions d'octroi du présent financement,
- en cas de diminution de la valeur de la garantie par la faute de l'**Emprunteur**,
- lorsque le prêt est garanti par un organisme de cautionnement, en cas d'accomplissement de tout acte susceptible de diminuer la valeur du bien objet du présent financement, d'aliénation par l'**Emprunteur** ou d'inscription d'hypothèque conventionnelle sur ledit bien sans accord préalable du **Prêteur** sauf à ce que l'**Emprunteur** propose une garantie sur un autre bien de valeur équivalente acceptée par le **Prêteur**
- en cas de non-respect des conditions fixées par la réglementation applicable à l'Eco-prêt à taux zéro, notamment sur la destination ou l'affectation du bien.
- lorsque l'**Emprunteur** ne transmet pas, dans les délais prévus par la réglementation de l'Eco-prêt à taux zéro, tous les éléments justifiant que les travaux, objet du financement, ont été effectivement réalisés conformément au descriptif et au devis détaillés que l'**Emprunteur** a fourni au **Prêteur** à l'appui de sa demande d'Eco-prêt à taux zéro et/ou que ces travaux ne satisfont pas aux conditions d'éligibilité à l'Eco-prêt à taux zéro, l'**Emprunteur** devra rembourser à l'Etat le montant de l'avantage indûment perçu, éventuellement majoré de 25 %.
- lorsque le prêt est un autre prêt réglementé, en cas de non-respect des conditions fixées par la réglementation applicable, notamment sur la destination ou l'affectation du bien.
- pour les personnes n'agissant pas à des fins professionnelles, en cas de retrait d'un ou plusieurs associés qui serait de nature à compromettre le bon équilibre de la personne morale

Vous devrez payer en cas de défaillance :

Pour l'Eco-prêt à taux zéro

- Si le **Prêteur** ne prononce pas la déchéance du terme : le **Prêteur** peut percevoir des intérêts de retard dont le taux maximum sera le taux fixe des prêts à l'accession sociale (PAS) d'une durée inférieure à 12 ans, en vigueur au moment de l'émission de l'offre.
- Si le **Prêteur** prononce la déchéance du terme, la totalité des sommes restant dues par l'**Emprunteur** devient immédiatement exigible. Les sommes dues sont susceptibles d'être majorées, le cas échéant des intérêts de retard dont le taux débiteur maximal sera le taux débiteur fixe des prêts à l'accession sociale (PAS) d'une durée inférieure à 12 ans, en vigueur au moment de l'émission de l'offre.

Pour les autres catégories de prêt :

- Si le **Prêteur** ne prononce pas la déchéance du terme : le capital restant dû ne sera pas remboursable immédiatement, il produira alors de plein droit, à compter du jour du retard, un intérêt majoré de 3 points qui se substituera au taux d'intérêt annuel pendant toute la période du retard.
- Si le **Prêteur** prononce la déchéance du terme, il pourra exiger le remboursement immédiat du capital restant dû majoré des intérêts échus mais non payés. Jusqu'à la date du règlement effectif, les sommes restant dues produiront un intérêt de retard à un taux égal à celui du prêt. En outre, une indemnité égale à 7 % des sommes dues (en capital et en intérêts échus) vous sera demandée par le **Prêteur**.

Aucune somme autre que celles mentionnées dans les deux cas ci-dessus ne pourra être réclamée par le **Prêteur**, à l'exception cependant des frais taxables entraînés par cette défaillance.

Le **Prêteur** vous informe que, conformément aux articles L751-1 et suivants du Code de la Consommation, en sa qualité d'Etablissement de Crédit, il est tenu de déclarer à la Banque de France les incidents de paiement caractérisés liés aux crédits accordés aux personnes physiques pour des besoins non professionnels.

Ces informations sont inscrites dans le Fichier des Incidents Caractérisés de Paiement (FICP) accessible à l'ensemble des Etablissements de Crédit.

Si vous rencontrez des difficultés à vous acquitter de vos versements mensuels, veuillez nous contacter immédiatement pour étudier les solutions envisageables.

En dernier ressort, votre logement peut être saisi si vous ne vous acquittez pas de vos remboursements.

14. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Le présent contrat est soumis à la législation française.

15. AUTORITE DE SURVEILLANCE

Ce Prêteur est surveillé par :

- l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09. Voir le site : www.banque-france.fr),
- l'Autorité des Marchés Financiers (17 place de la Bourse - 75082 Paris cedex 02).
- **La Direction Générale de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes** (DGCCRF) 59, boulevard Vincent Auriol 75703 Paris cedex 13.

Cet intermédiaire est surveillé par :

- l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09. Voir le site : www.banque-france.fr),
- l'Autorité des Marchés Financiers (17 place de la Bourse - 75082 Paris cedex 02).
- **La Direction Générale de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes** (DGCCRF) 59, boulevard Vincent Auriol 75703 Paris cedex 13.

FICHE D'INFORMATION PRECONTRACTUELLE

Date de l'édition : 15/10/2020

Informations sur le fournisseur du service :

La CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES GASCOGNE, Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, siège social 11, bld du Président Kennedy 65000 TARBES - 776 983 546 R.C.S TARBES - code APE 6419Z - Société de courtage d'assurances, immatriculée sous le n° 07022509 au Registre de l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurances) (registre consultable sous www.orias.fr).

Téléphone : 05 59 12 77 77 - Contact : www.ca-pyrenees-gascogne.fr puis contact par mail et demande d'information

Contrôlée par :

- la Banque Centrale Européenne (Kaiserstrasse 29 - 60311 Francfort-sur-le-Main, Allemagne),
- l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09. Voir le site : www.banque-france.fr),
- l'Autorité des Marchés Financiers (17 place de la Bourse - 75082 Paris cedex 02),
- Crédit Agricole S.A. (12, Place des Etats - Unis - 92127 Montrouge Cedex).

La présente fiche est délivrée par : LOUSTAU-LEFEBVRE SANDRA

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter votre agence du Crédit Agricole : SEMEAC

PRET A L'ACCESSION SOCIALE**Présentation :**

Le prêt à l'accession sociale (PAS) est un prêt amortissable, réglementé par les Pouvoirs Publics, destiné au financement de la résidence principale de l'emprunteur : construction ou acquisition neuf ou ancien, éventuellement avec travaux.

Il peut notamment se cumuler avec des prêts réglementés (PTZ, Epargne-Logement).

Un emprunteur peut bénéficier d'un prêt PAS si le logement constitue la résidence principale.

Si le financement est possible en prêt à l'accession sociale, le financement en prêt conventionné est alors exclu.

Fonctionnement :

Le crédit doit être utilisé à la réalisation de l'objet prévu. Les fonds sont mis à la disposition après fourniture du (des) justificatif(s) nécessaire(s) et formalisation des garanties éventuellement requises par le Prêteur.

Les documents contractuels prévoient notamment les conditions financières et particulières ainsi que les modalités de remboursement du prêt.

Caractéristiques du Prêt à l'Accession Sociale :

Conditions d'obtention : l'octroi du prêt à l'accession sociale est soumis à des normes de revenus variables en fonction de la composition de la famille et de la zone d'implantation géographique du logement.

Le prêt à l'accession sociale est un des éléments qui peut permettre l'éligibilité à l'Aide Personnalisée au Logement.

Montant : fonction de la capacité de remboursement de l'Emprunteur

Le prêt à l'accession sociale peut financer la totalité de l'investissement hors frais.

Taux : fixe - le taux nominal et le taux annuel effectif global figurent dans l'offre préalable de crédit ci-jointe.

Durée du remboursement - durée initiale : 288 mois (durée définie en fonction des capacités de remboursement de l'Emprunteur).

Anticipation : possible.

Remboursement anticipé : possible.

Modalités de remboursement : le montant des échéances figure dans l'offre préalable de prêt ci-jointe.

Transfert du prêt sur un autre logement : possible sur une autre résidence principale de l'emprunteur.

Garanties : hypothèque conventionnelle ou privilège du prêteur de deniers obligatoire pour tous prêts à l'accession sociale d'un montant supérieur à 15 000 euros ou pour une opération comportant un prêt à l'accession sociale accompagné d'un PTZ d'un montant global supérieur à 15 000 euros.

Assurance des Emprunteurs (ADE) :

Une assurance couvrant au minimum 100% du financement est obligatoire.

Le Prêteur propose l'adhésion à une assurance collective destinée à garantir ses emprunteurs. Les conditions et limites de cette assurance sont précisées sur la notice d'assurance remise à l'Emprunteur et, éventuellement, sur les documents contractuels ou par courrier.

Risques particuliers :

L'Emprunteur doit veiller à provisionner son compte avant la date de prélèvement des échéances de remboursement, sous peine d'exigibilité anticipée du solde du crédit selon conditions contractuelles et, le cas échéant, de déclaration des incidents de paiement à la Banque de France sous certaines conditions.

Conditions de l'offre contractuelle :**Conditions financières :**

Les conditions particulières de l'offre contractuelle indiquent notamment le montant, la durée, le taux d'intérêt, les garanties éventuelles, le taux annuel effectif global (TAEG), et le cas échéant le coût de l'assurance emprunteur proposé par le Prêteur.

Ces conditions sont valables pour une durée minimale mentionnée dans l'offre.

Modalités de conclusion du contrat - Date et lieu de signature du contrat :

Le prêteur met à disposition de l'emprunteur une offre de prêt contenant les conditions particulières et générales du prêt. Les conditions figurant dans l'offre de prêt sont maintenues pour une durée minimale de 30 jours à compter de la réception de l'offre de prêt par l'emprunteur.

L'emprunteur ne peut accepter l'offre que dix jours après l'avoir reçue. Si ces conditions lui conviennent, l'emprunteur accepte l'offre de prêt en signant électroniquement l'exemplaire de l'offre mis à disposition dans son espace personnel sur le site internet du Prêteur.

Délai de réflexion :

Préalablement à l'acceptation de l'offre, l'emprunteur et le cas échéant la caution disposent d'un délai de réflexion de 10 jours minimum à compter du jour de la réception de l'offre initiale de prêt.

Fonds de garantie : La Caisse Régionale est adhérente du Fonds de garantie des dépôts et de résolution (comptes de dépôts et produits d'épargne bancaire), du Fonds de Garantie des cautions (cautions données par la Caisse Régionale) et du Fonds de garantie des investisseurs (compte d'instruments financiers).

La Caisse Régionale respecte les dispositions des articles L512-6 et L512-7 du Code des assurances relatifs à l'assurance de responsabilité civile et à la garantie financière des intermédiaires en assurance.

Monsieur DELPOUVE THOMAS né le 15/06/1987

Mademoiselle BOLLENGIER LOUISE née BOLLENGIER le 21/07/1988